

DÉPARTEMENT

**ESSONNE**

ARRONDISSEMENT

COMMUNE :

**FONTENAY-LES-BRIIS**

Toutes les communes

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

**19**

Nombre de conseillers en exercice

**19**

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars à dix heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Fontenay-lès-Briis

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Thierry	DEGIVRY
Catherine	DUPONT
Manuel	CIPRES
Emmanuelle	DUVAL
Pascal	GERARD
Marjorie	DELANGUE
Jérémie	BRUNEL
Emmanuel	GOBLET
Anne-Rose	NORDBERG
Yannick	RIEL
Eric	SCHMIDT
Thomas	SOLTANI
Tineke	DECKX
Stéphanie	LAMBERT
Fanny	TREMBLAY
Elie	GIRAUD
Sophie	LANIQUE
Séverine	ARTUS

Absents <sup>1</sup> :

Marianne LE BOUEDEC (à donné pouvoir à Emmanuelle DUVAL)

## **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Thierry DEGIVRY, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Elie GIRAUD a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Fanny TREMBLAY et M. Yannick RIEL

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 18
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>: 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DEGIVRY Thierry	18	dix-huit

#### **2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>5</sup>

**PAS DE DEUXIEME TOUR**

#### **2.6. Proclamation de l'élection du maire**

M. Thierry DEGIVRY a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. Thierry DEGIVRY élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>6</sup>

### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 18
- f. Majorité absolue <sup>7</sup>: 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUPONT Catherine	18	dix-huit
CIPRES Manuel	18	dix-huit
DUVAL Emmanuelle	18	dix-huit
GERARD Pascal	18	dix-huit

### **3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>8</sup>

## **PAS DE SECOND TOUR**

<sup>6</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

<sup>7</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Thierry DEGIVRY .....  
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations** <sup>9</sup>

---

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026 à 11 heures, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



*Remblais*

Les assesseurs,



Le secrétaire,



<sup>9</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les pièces annexes, au représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture  
091219402934 20260323 00102604 02  
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20260323-Delib2026-04-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception préfecture : 23/03/2026

DÉPARTEMENT

ESSONNE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE :

FONTENAY-LES-BRIIS

Toutes les communes

EPCI à fiscalité propre :

Communauté de Communes du  
Pays de Limours**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	DEGIVRY THIERRY	03/10/1960	21/03/2026	18	X
2	Premier adjoint	Mme	DUPONT CATHERINE	09/12/1964	21/03/2026	18	
3	Deuxième adjoint	M	CIPRES MANUEL	02/03/1960	21/03/2026	18	X
4	Troisième adjoint	Mme	DUVAL EMMANUELLE	04/03/1974	21/03/2026	18	
5	Quatrième adjoint	M	GERARD PASCAL	17/09/1961	21/03/2026	18	X
6		Mme	NORDBERG ANNE-ROSE	30/12/1947	21/03/2026		
7		M	GOBLET EMMANUEL	16/05/1965	21/03/2026		
8		M	SCHMIDT ERIC	23/06/1966	21/03/2026		
9		M	BRUNEL JEREMIE	07/12/1974	21/03/2026		
10		Mme	ARTUS SEVERINE	07/12/1976	21/03/2026		
11		Mme	DECKX TINEKE	30/10/1979	21/03/2026		
12		Mme	DELANGUE MARJORIE	10/12/1981	21/03/2026		
13		M	SOLTANI THOMAS	08/10/1983	21/03/2026		
14		Mme	LE BOUEDEC MARIANNE	13/06/1984	21/03/2026		
15		Mme	LANIQUE SOPHIE	01/01/1985	21/03/2026		
16		Mme	LAMBERT STEPHANIE	31/05/1985	21/03/2026		
17		M	RIEL YANNICK	07/03/1989	21/03/2026		
18		Mme	TREMBLAY FANNY	08/03/1990	21/03/2026		
19		M	GIRAUD ELIE	02/11/1992	21/03/2026		

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A, Fontenay-les-Briis, le 21 mars 2026

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20260323-Delib2026-04-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20260323-Delib2026-04-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception préfecture : 23/03/2026



Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20260323-Delib2026-04-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception préfecture : 23/03/2026